

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAÎSSANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
 Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Adresse de vœux présentée à S. A. S. le Prince à l'occasion de la fête de la Saint-Albert et réponse de Son Altesse Sérénissime.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté ministériel portant organisation du Service Médical, de l'Assistance et de l'Hygiène.  
 Arrêté municipal fixant le prix du lait.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES :  
 Compte rendu de la séance du 30 mai 1921 (suite et fin).  
 Erratum.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Théâtre de Monte Carlo. — Le Demi-Monde ; Le Caducée ; Le Traité d'Auteuil.  
 Au Concert Classique.

**MAISON SOUVERAINE**

A l'occasion de la fête de la Saint-Albert, M. le Vice-Amiral Parry, Président du Comité de Direction du Bureau Hydrographique International, a fait parvenir à S. A. S. le Prince l'adresse suivante :

17th. november 1921.

His Serene Highness  
 The Prince of Monaco.

Your Highness,

I have the honour to congratulate you most respectfully on the celebration of your birthday and on your return to health after your recent severe illness.

The Minister of State most kindly invited the members of the Directing Board of the Bureau to attend the celebration held at the Cathedral on the 15th. instant and it gave me great pleasure to be present on such an occasion, being accompanied thereto by the Secretary General of the Bureau, Captain Spicer-Simson.

I am pleased to report to you that the Bureau is now completely installed in its new offices in the Rue du Port, and at the same time I specially desire to take this opportunity to thank you most gratefully for the most cordial and useful co-operation rendered by your Officers in establishing the Bureau in such a satisfactory manner ; the extreme cordiality of Monsieur Le Bourdon, your Minister of State, and of Monsieur Roussel, your Secretary of State in this connection have been specially appreciated.

That your Highness may soon fully return to your usual State of good health is the most sincere wish of the Directing Board of this Bureau on whose behalf I am now writing.

I have the honour to be,

with the highest respect,

Your Highness' most obedient servant

Signed : J. F. PARRY,  
 Vice-Admiral and President.

Son Altesse Sérénissime a fait répondre :

Paris, le 24 novembre 1921.

A Monsieur le Vice-Amiral,  
 Président du Bureau Hydrographique  
 International.

Amiral,

Son Altesse Sérénissime le Prince me charge de vous exprimer Ses remerciements pour votre lettre du 17 novembre et de vous dire qu'Il a été particulièrement sensible aux sentiments que vous Lui avez exprimés au nom du Bureau Hydrographique International.

Son Altesse me prie, en outre, de vous féliciter pour l'organisation du Bureau et de vous transmettre Ses vœux sincères pour le succès de cette institution si intéressante.

Veillez agréer, Amiral, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Signé : H. BOURÉE.

**PARTIE OFFICIELLE****ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
 Vu la Loi n° 35, du 15 novembre 1920, portant création d'un Bureau d'Assistance ;  
 Vu les Ordonnances Souveraines en date du 20 juillet 1897, 20 janvier 1908 et 10 juin 1909 ;  
 Vu les propositions de M. le Directeur du Service d'Hygiène, en date du 10 février 1921 ;  
 Vu la délibération du Bureau d'Assistance, en date du 17 mai 1921 ;  
 Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date des 5 et 9 novembre 1921 ;

Arrêtons :

**ARTICLE PREMIER.**

Le territoire de la Principauté est, au point de vue de l'Organisation du Service Médical, de l'Assistance et de l'Hygiène, divisé en trois quartiers, correspondant aux circonscriptions des trois Commissariats de Police de Monaco-Ville, de la Condamine et de Monte Carlo.

**ART. 2.**

Le Service est assuré par les médecins de l'Assistance, à raison d'un médecin par chaque quartier, par une sage-femme et une sage-femme adjointe.

Les médecins de quartier et les sages-femmes sont nommés par le Gouvernement, sur la proposition du Directeur du Service, après avis du Bureau d'Assistance.

Il leur est alloué une indemnité fixe et annuelle de quatre mille francs (4.000 fr.) pour les médecins, de douze cents francs (1.200 fr.) pour la sage-femme principale, et de six cents francs (600 fr.) pour la sage-femme adjointe.

**ART. 3.**

Le Service des médecins de l'Assistance et de l'Hygiène et des sages-femmes est réglé et dirigé, sous l'autorité du Gouvernement, par le Directeur de l'Hygiène et de l'Assistance.

Le Ministre d'Etat désigne, sur les propositions du Directeur, un des médecins de l'Assistance pour remplacer le Directeur en cas d'absence ou de maladie.

**ART. 4.**

Chaque médecin de l'Assistance est, dans son quartier, chargé ;

1° d'assurer le service de l'Assistance médicale gratuite, dans les conditions fixées par la Loi n° 35 du 15 novembre 1920 et par le présent Arrêté ;

2° d'assurer le service médical prévu par l'article 9 de l'Ordonnance du 27 mars 1913, en ce qui concerne les militaires, agents de la Sûreté publique et employés du Gouvernement et de la Commune dont le traitement ne dépasse pas 3.600 francs ;

3° de surveiller les enfants du premier âge et les nourrices ;

4° de procéder aux vaccinations gratuites, aux dates fixées par le Directeur du Service ;

5° de veiller à la prophylaxie générale, de surveiller les logements insalubres et de rendre compte au Directeur du Service ;

6° d'assurer le service de l'inspection médicale de toutes les écoles du quartier.

**ART. 5.**

L'assistance médicale aux indigents inscrits sur la liste prévue par la Loi n° 35 du 15 novembre 1920, est donnée en principe sous la forme de visites à domicile. Toutefois, elle peut être donnée sous la forme de consultations dans le cabinet du médecin, si le malade peut se déplacer, ou dans les dispensaires créés à cet effet.

**ART. 6.**

Les médecins de l'Assistance et de l'Hygiène doivent procéder, au début de chaque année scolaire, à l'examen de tous les élèves des écoles de leur quartier à partir de la 6<sup>e</sup> année et établir pour chacun d'eux une fiche sanitaire, conforme au modèle établi par le Directeur du Service.

Ils doivent visiter, en outre, les écoles une fois par mois et plus souvent s'il est nécessaire.

Au cours de leurs visites, ils contrôlent l'hygiène corporelle des élèves ; veillent à la prophylaxie des maladies transmissibles et demandent au directeur ou à la directrice de l'école l'élimination des contagieux et des suspects.

Ils signalent aux parents, par l'envoi d'un bulletin spécial, les enfants atteints d'affections à surveiller ou qui ont besoin des soins d'un spécialiste.

Ils adressent, tous les trimestres, au Directeur du Service un rapport où ils consignent leurs observations et lui signalent immédiatement, s'il y a lieu, les cas et les faits qui ont attiré leur attention.

## ART. 7.

Il est procédé, au début et à la fin de l'année scolaire, à une inspection générale des écoles de chaque quartier par une Commission composée du Directeur de l'Hygiène et de l'Assistance, président, d'un architecte ou de tout autre technicien désigné par le Ministre d'Etat, et d'un médecin de l'Assistance, autre que le médecin du quartier désigné par le Directeur du Service.

Le médecin de quartier assiste obligatoirement à cette inspection.

## ART. 8.

Le Service médical de l'Orphelinat et le Service médical de la Prison sont assurés dans les conditions fixées par l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1897, par le médecin du quartier de Monaco-Ville.

## ART. 9.

Le Directeur de l'Hygiène et de l'Assistance désigne, à tour de rôle, les médecins appelés à faire partie de la Commission d'inspection des pharmacies.

## ART. 10.

La sage-femme de l'Assistance est chargée de procéder, sur tout le territoire de la Principauté, aux accouchements normaux des femmes auxquelles l'assistance médicale ou les soins médicaux gratuits ont été accordés par application des dispositions de la Loi n° 35 du 15 novembre 1920 et par l'article 4 du présent Arrêté.

La sage-femme adjointe la remplace en cas de congé, de maladie ou d'empêchement dûment justifié.

## ART. 11.

La sage-femme principale et la sage-femme adjointe sont, en outre, chargées de visiter, dans les conditions déterminées par le présent Arrêté et dans celles qui seront ultérieurement fixées par le Directeur du Service, les écoles maternelles et les salles d'asile des établissements scolaires de la Principauté.

Elles procèdent, une fois par semaine, à la visite des classes enfantines, s'assurent que les jeunes enfants sont tenus en état de parfaite propreté et reçoivent les soins spéciaux nécessités par leur âge, donnent au personnel et aux mères les conseils d'hygiène qui s'imposent, et font plus particulièrement porter leur surveillance sur tout ce qui touche aux maladies transmissibles.

Elles signalent sans délai au médecin inspecteur du quartier les enfants présentant des symptômes suspects ou qui leur paraissent devoir être soumis à un examen médical.

## ART. 12.

Les congés annuels des médecins de l'Assistance et des sages-femmes sont fixés, sur la proposition du Directeur du Service, par Arrêté du Ministre d'Etat.

Un avis publié au *Journal de Monaco*, et qui doit demeurer affiché dans le Commissariat de chaque quartier, fait connaître au public le médecin chargé par intérim du service de ce quartier pendant l'absence du médecin titulaire.

## ART. 13.

Le Directeur de l'Hygiène et de l'Assistance est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 1<sup>er</sup> décembre 1921.

Le Ministre d'Etat,  
R. LE BOURDON.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de Monaco,  
Vu l'Ordonnance sur la Police Municipale,  
en date du 11 juillet 1909;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920;

## Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 8 décembre 1921, le prix maximum de vente au détail du lait pur, non écrémé, ne devra pas dépasser 1 franc 50 le litre.

ART. 2. — Les infractions au présent Arrêté seront punies conformément à la loi.

Monaco, le 6 décembre 1921.

Le Maire : ALEX. MÉDECIN.

CHAMBRE CONSULTATIVE  
des Intérêts Économiques

ERRATUM au Compte rendu de la séance du  
30 mai 1921 (suite et fin) :

A la 7<sup>e</sup> ligne, lire « transcrites » au lieu de « transmises ».

## ÉCHOS &amp; NOUVELLES

Dans ses audiences des 22 et 24 novembre 1921, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

D. J. J., commerçant, né le 12 juillet 1869, à Montesquieu-Volvestre (Haute-Garonne), demeurant à Monaco. — Mise en vente de denrées alimentaires corrompues. (Opposition au jugement de défaut du 21 juin 1921, qui a condamné D. à 48 heures de prison et 500 francs d'amende) : Donné itératif défaut, jugement attaqué maintenu.

S. J., logeur en garni, né le 24 octobre 1880, à Finalmarina (Italie), demeurant à Monte Carlo. — Infraction à la législation sur l'affichage des locaux vacants : 50 francs d'amende.

V. R.-J.-B., garde d'incendie, né le 7 novembre 1887, à Biot (Alpes-Maritimes), demeurant à Monaco. — Coups et blessures volontaires : 25 fr. d'amende.

R. J.-E.-C., chauffeur, né le 3 mai 1896, à Pontechianale (Italie), demeurant à Monaco. — Blessures involontaires ; infractions à la législation sur les automobiles : quinze jours de prison et 300 francs d'amende.

A. L.-J., négociant en vins, né le 22 octobre 1876, à Alexandrie (Italie), demeurant à Monaco. — Complicité d'infractions à la législation sur les automobiles ; responsabilité civile : 300 francs d'amende. Déclaré civilement responsable de son préposé R., du chef de blessures involontaires.

## LA VIE ARTISTIQUE

## THÉÂTRE DE MONTE CARLO

## Le Demi-Monde.

Beaumarchais parle quelque part d'un monsieur de beaucoup d'esprit, mais qui l'économisait un peu trop. Semblable reproche ne peut être adressé à Dumas fils, car, dans *le Demi-Monde* — comédie qui établit solidement sa réputation de grand auteur dramatique — il y a tant d'esprit qu'il est assez difficile de dire ce qu'il faut le plus admirer de la perfection de son architecture ou de la richesse de son esprit. Dans *le Demi-Monde*, le père de *la Dame aux Camélias* a fait œuvre d'inventeur. En se promenant parmi les divers mondes parisiens, à l'exemple

d'Haroun-al-Raschid parcourant les rues de Bagdad, il découvrit ce qui n'avait été jusqu'alors aperçu par aucun observateur. Il donna à sa trouvaille un nom qui fit fortune, comme Murger réussit en appelant Bohème le fantasque petit cénacle de folle jeunesse qui tenait ses assises bruyantes au quartier latin vers 1840. *Le Demi-Monde* obtint, grâce à Dumas fils, ses lettres de naturalisation parisienne et sa place au soleil. En réalité, les limites que Dumas fils lui assigna n'existent plus guère, et, à présent, il est à peu près impossible de se faire une idée exacte de ce que fut autrefois ce fameux *Demi-Monde*. La cohue a remplacé l'oligarchie. D'ailleurs, Dumas fils, qui était philosophe et regardait couler la vie le sourire aux lèvres, ne se faisait pas d'illusion sur la durée de son invention. Il savait que tout passe ici-bas. Aussi, écrivait-il : « au train dont la terre tourne, je crains que la bousculade ne devienne générale et que ma définition du demi-monde ne soit pour nos neveux un détail purement archéologique ».

L'homme supérieur voyait juste.

La comédie célèbre, que d'aucuns considèrent comme le chef-d'œuvre de Dumas fils, a perdu beaucoup de son attrait en vieillissant. Le parfum de scandale s'est évaporé, l'intensité de l'action dramatique s'est émoussée et les rides s'accusent. Pourtant, nonobstant les années, *le Demi-Monde*, auquel il est permis de préférer *les Idées de Madame Aubray*, *le Père prodigue* et la légendaire *Dame aux Camélias*, reste une pièce étonnamment charpentée, conduite de main de maître et d'un esprit rare.

Les artistes : MM. Duflos, Sellier et M<sup>mes</sup> Sorel, Suzanne Demay, Ferial, etc., furent appréciés à leur valeur.

Il y eut des applaudissements pour tout le monde — et surtout pour *le Demi-Monde*.

## Le Caducée.

*Le Caducée* est une pièce assez fruste de confection et de langage, où de bonnes vérités sont jetées à la face des charlatans et faiseurs de la chirurgie qui, pour se procurer de l'argent, n'hésitent pas à risquer des opérations nullement nécessaires, au risque de tuer les malheureuses qui ont eu la naïveté de se confier à leurs mains crochues. C'est un acte de courage et de conscience.

L'inutile et encombrant second acte mis à part, l'ouvrage dramatique de M. André Pascal est loin de manquer d'intérêt. Les deux derniers actes sont impressionnants et la mort du docteur Revard — mort qui est un châtement que le coupable s'inflige pour expier son crime — est émouvante en sa simplicité. Elle fait songer à la mort du *Comte Hermann* d'Alexandre Dumas.

L'aimable millionnaire, qui recourt au pseudonyme d'André Pascal pour ne pas livrer son nom véritable aux curiosités de la grande populace et de la sainte canaille, a déjà signé et fait jouer plusieurs pièces. Ce n'est donc plus un inconnu au théâtre. Jusqu'à présent, à la vérité, ses premiers essais dramatiques n'eurent que peu de retentissement. Cette fois, avec *le Caducée*, M. André Pascal, en touchant les fibres de la sensibilité ou de la sensiblerie du public, parvint à décrocher un incontesté succès.

MM. Walther, Darcey, Fertinel, Champagne et M<sup>mes</sup> Delia-Col, Brevannes, Altem, Frogerais, etc., tinrent de leur mieux les rôles principaux.

Et *le Caducée*, ici comme à Paris, cueillit une ample moisson de bravos.

## Le Traité d'Auteuil.

Une gentille pièce, d'un comique souvent facile, pleine d'une bonne volonté d'esprit évidente, où la gaieté est quelque peu à la grosse avec des effets de vaudeville qui éclatent à tous instants. Les scènes s'enchevêtrent à ce point qu'on se demande comment tous ces figurants et figurantes du mariage réussiront à quitter l'apparence pour rentrer dans la réalité.

Les deux premiers actes sont assez laborieux avec, de-ci, de-là, des trouvailles heureuses. Mais le troisième acte contient une scène tout à fait charmante et traitée avec une particulière délicatesse de main. Le mot final est délicieux.

M<sup>lle</sup> Clara Tambour, délurée et bonne enfant, la jolie M<sup>lle</sup> Albany, l'aimable M<sup>lle</sup> Fernier et MM. Deschamps, Mairat, Fugère, Le Prin, Charmy, etc., ont droit d'être félicités.

Le public s'est fort amusé.

A. C.

#### AU CONCERT CLASSIQUE

Après la page pleine de rutilance et d'éclat, écrite par Berlioz pour servir de prélude au second acte de son opéra de *Benvenuto Cellini*, et qui fut enlevée par l'orchestre de M. Léon Jehin avec un brio admirable, vint la *Symphonie pathétique* de Tchaïkowsky — œuvre très appréciée de nombre de musiciens et particulièrement chère aux chefs d'orchestre. Aussi, figure-t-elle fréquemment sur les programmes des Grands Concerts. Elle n'est point indigne de la réputation dont elle jouit dans les milieux de connaisseurs et d'esthètes. Cependant, — son incontestable et incontestée valeur mise à part — il faut reconnaître que la musique des seconde et troisième parties de la *Symphonie pathétique* n'a rien de *pathétique*. Et il est difficile de céler que ces deux morceaux ravissants, notamment le curieux *Scherzo (allegro molto e vivace)*, d'une grâce si vive et si légère, que renforce un thème à allure de marche qui s'enfle et grandit pour aboutir à un *tutti* triomphal, que ces deux morceaux font disparate avec les première et quatrième parties de caractère élevé et d'une émotion angoissante en l'uniformité soutenue de leur couleur rigoureusement sombre. En sorte que l'unité d'impression est rompue et que, de ce fait, l'auditeur est sinon déconcerté, du moins surpris.

Tchaïkowsky étant russe et sa symphonie relevant de l'art moscovite, la constatation que nous venons de faire ne doit pas être considérée comme une critique. C'est une simple remarque.

Le certain, c'est que si la *Symphonie pathétique* n'a ni la naïveté d'Haydn; ni le charme suprême de Mozart, ni la profondeur et l'immensité de Beethoven, elle possède des qualités de premier ordre. Sa musicalité est de choix et, en l'écoutant, on sent que le compositeur possède toutes les ressources de son art et n'ignore aucune des plus sûres recettes pour faire rugir les cuivres, bouillonner les violons et déchaîner les foudres des instruments de percussion. Et puis, écrire une symphonie est chose si rare, même parmi les meilleurs musiciens, qu'il convient de saluer bien bas ceux que ne rebutent pas les difficultés d'une pareille entreprise et qui, à force de talent, parviennent à doter le patrimoine musical de leur pays d'une *Symphonie pathétique*.

*Thème et Variations du V<sup>me</sup> quatuor* de Beethoven, exécutés à miracle, enchantèrent le public.

Ensuite, ce fut le tour des *Murmures de la forêt* du *Siegfried* de Wagner — symphonie divinement émouvante où chantent éperdument les ingénuités, les exquisités, les suavités d'un rêve de héros et que bercent avec une délicatesse de magnificence délicate les mille bruits confus, faits de la respiration des plantes, du tremblement des feuilles, des parfums de la flore sauvage, du chant des oiseaux, du bourdonnement des insectes, du caquetage des sources, du bruissement des roseaux et de toutes les rumeurs imprécises, insaisissables et inconnues qui s'exhalent de l'immense forêt frissonnant sous l'azur du ciel où trônent les dieux...

Au Concert, cette symphonie unique en son genre plait toujours infiniment; mais combien plus elle ravit au théâtre, alors qu'encadrée et illustrée des prestiges de la décoration, elle bénéficie du relief plastique et de la magie scénique voulus par l'incomparable poète-musicien qu'était Wagner!

Enfin, la séance se terminait par le superbe ballet d'*Ascanio*. Cette composition de haute naissance musicale et de magistrale réalisation ne compte pas parmi les moins belles œuvres de M. Saint-Saëns.

M. Léon Jehin, à la tête de son orchestre sans reproche, donna, de ces ouvrages divers d'aspect et de signification, une exécution parfaite, se pliant à

leurs plus extrêmes exigences, cherchant l'âme sous l'amas des richesses symphoniques et mettant en lumière jusqu'aux moindres intentions des maîtres. M. Léon Jehin est un chef.

A. C.

Etude de M<sup>e</sup> Victor RAYBAUDI,  
avocat-défenseur près la Cour d'Appel,  
5, boulevard de l'Ouest, Monaco

#### VENTE par suite de surenchère SUR LICITATION

Il sera procédé, le mercredi 14 décembre 1921, à 10 heures, à l'audience publique des criées du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, audit Monaco, par-devant M. de Castro, Juge commis, en présence du Ministère Public, à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, les étrangers admis :

Du deuxième étage d'un immeuble sis à Monaco, rue du Milieu, n° 12, comprenant : une chambre, une cuisine et une véranda, prenant jour par deux fenêtres ouvrant sur la rue des Briques; et confrontant : au-dessus, M. Costa; au-dessous, M. Olivier; au midi, M<sup>me</sup> Sangiorgio-Crovetto; au nord et à l'est, MM. Bègue et Boisson; et à l'ouest, la rue des Briques.

A la requête, poursuite et diligence de M<sup>lle</sup> Marie-Louise VAIRA, sans profession, demeurant Monaco,

Poursuivante, ayant M<sup>e</sup> V. Raybaudi pour avocat-défenseur, en l'étude duquel elle a fait élection de domicile;

Contre :

1° M. Joseph-Dominique VAIRA, demeurant au Cap-d'Ail, La Turbie;

2° M. Barthélemy VAIRA, employé à la Mairie, demeurant à Monaco;

3° M. François VAIRA, employé au Gaz, demeurant au Cap-d'Ail;

4° M. Adolphe VAIRA, aviateur, demeurant à Paris, 55, avenue des Champs-Élysées;

Co-licitants, ayant le dit M<sup>e</sup> Raybaudi pour avocat-défenseur;

5° et la dame Julie VAIRA, épouse séparée de corps et de biens de M. Dominique VERRANDO, demeurant à Neuilly-sur-Seine,

Autre co-licitante, ayant M<sup>e</sup> Aureglia pour avocat-défenseur.

L'immeuble dont s'agit avait été mis en vente, avec un autre immeuble, définitivement adjudgé, en exécution d'un jugement du Tribunal Civil de Monaco, en date du 6 juillet 1921, enregistré.

Par ordonnance d'adjudication en date du 26 octobre 1921, enregistrée, ledit étage de maison a été adjudgé à M<sup>me</sup> veuve M.-A. ORY, sans profession, demeurant à Beausoleil, pour le prix de quatre mille cinq cent cinquante francs.

Mais une surenchère du sixième a été formée par M<sup>me</sup> Julie VAIRA, épouse séparée de corps et de biens de M. Dominique Verrando, demeurant à Monaco, ayant M<sup>e</sup> Aureglia pour avocat-défenseur, suivant acte du Greffe Général, en date du 3 novembre 1921, enregistré, et en a porté le prix à la somme de cinq mille cinq cents francs.

Aucune contestation ne s'étant élevée sur cette surenchère, un jugement du 24 novembre courant l'a déclarée bonne et valable.

En conséquence, il sera, à la requête de M<sup>lle</sup> Marie-Louise VAIRA, procédé à la nouvelle adjudication dudit étage de maison, sur la mise à prix de cinq mille cinq cents francs, ci..... 5.500 fr.

Il est déclaré, conformément à la loi, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions sur le dit immeuble, à raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription de l'ordonnance d'adjudication.

Fait et rédigé à Monaco, le vingt-neuf novembre mil neuf cent vingt et un, par l'Avocat-défenseur poursuivant.

Signé : RAYBAUDI.

Dûment enregistré.

AGENCE COMMERCIALE, 20, rue Caroline, Monaco.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date, à Monaco, du dix novembre 1921, enregistré,

M. GIAUME Clément et M<sup>me</sup> Anna CAUVIN, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, au n° 3 de la rue du Port, ont vendu à M<sup>me</sup> Zaira CANEPA, épouse LAZZARO :

Le fonds de commerce d'Hôtel-Restaurant, exploité à Monaco, rue Grimaldi, n° 1, et dénommé *Hôtel Romain*.

Avis est donné aux créanciers de M. et M<sup>me</sup> Giaume, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 6 décembre 1921.

AGENCE COMMERCIALE, 20, rue Caroline, Monaco.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date, à Monaco, du neuf novembre 1921, enregistré,

M. BIGNAMI Antoine, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, avenue de Monte Carlo, a vendu à M. et M<sup>me</sup> LECROUART :

Le fonds de Bar, exploité à Monaco, avenue de Monte Carlo, dénommé *American Nino's Bar*.

Avis est donné aux créanciers de M. Bignami, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 6 décembre 1921.

AGENCE DEFRESSINE

8, Boulevard des Moulins, Monte Carlo.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Suivant acte sous signature privée en date, à Monaco, du 1<sup>er</sup> octobre 1921, M. Claudius PERROUX a cédé à M. DESCHAMPS le fonds de commerce de Brasserie, qu'il exploitait à Monte Carlo, avenue des Citronniers.

Les créanciers de M. Perroux, s'il en existe, devront faire opposition dans les dix jours qui suivront l'insertion qui sera faite à huitaine de la présente, à l'Agence Defressine, à Monte Carlo.

Agence VIZZARDELLI

Villa Beau-Site, Monte Carlo

#### 1<sup>er</sup> AVIS

Suivant acte sous seing privé en date du 28 novembre 1921, M<sup>lle</sup> Berthilde RODRIGUEZ a vendu son fonds de commerce de Confiserie-Tea-Room, sis à Monte Carlo, 23, boulevard du Nord, aux personnes désignées dans l'acte.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux, à l'adresse ci-dessus énoncée

#### 2<sup>e</sup> AVIS

Par acte sous seing privé daté du 6 novembre 1921, M. Benoît TISSOT a vendu son commerce dénommé *Alimentation Lyonnaise*, 41, boulevard des Moulins, à Monte Carlo, à la personne dénommée dans l'acte. Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours à dater du 2<sup>me</sup> avis, au fonds vendu, 41, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Étude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-quatre novembre mil neuf cent vingt et un ;

M. CALNIBALOSKY, photographe, demeurant à Monaco, boulevard de la Condamine, a vendu :

A M. Michel-Albert GATTI, industriel, demeurant à Turin,

Le fonds de commerce de fabrique de confiserie et chocolaterie, qu'il exploitait à Monaco, boulevard de l'Ouest, n° 17.

Avis est donné aux créanciers de M. Calnibalosky, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet en l'étude de M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 6 décembre 1921.

Signé : L. LE BOUCHER.

AGENCE DES ÉTRANGERS, place Clichy, Monte Carlo.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 26 septembre 1921, enregistré, M<sup>me</sup> veuve Yvonne DELAYE, logeuse en garni, demeurant à Monte Carlo, boulevard du Nord, n° 23, a vendu aux personnes désignées sur l'acte :

Le fonds de commerce d'appartements et chambres meublés, exploité à Monte Carlo, n° 23, boulevard du Nord, sous le nom de *Villa Alice*, comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail et le matériel de l'exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>me</sup> Delaye, s'il en existe, d'avoir à fournir opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au fonds vendu, où il est fait élection de domicile, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monte Carlo, le 6 décembre 1921.

AGENCE COMMERCIALE, 20, rue Caroline, Monaco.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date, à Monaco, du 1<sup>er</sup> novembre 1921, enregistré, M. Numa-Paul-Edouard VIGOUROUX, commerçant, demeurant à Monaco, au n° 9 de la rue Caroline, a vendu à M. Achille RICARD, commerçant, demeurant à Beausoleil, le fonds de commerce de vins fins, bières, limonades, eaux minérales, sirops, spiritueux en gros, au détail et à emporter, exploité à Monaco, au n° 9 de la rue Caroline et rue des Açores.

Avis est donné aux créanciers de M. Vigouroux, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile à cet effet élu en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux.

Monaco, le 6 décembre 1921.

**2<sup>e</sup> AVIS**

M. Frédéric TIRABOSCHI a vendu à M. Joseph TORELLO une voiture de place portant le numéro 109.

Oppositions, s'il y a lieu, chez l'acquéreur, 33, boulevard de l'Ouest.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1921.

**PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO**

(Exécution de l'article 381 du Code  
de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Soccal, huissier, en date du 11 novembre 1921, enregistré, RONDELLO (Jean-Baptiste), né le 23 novembre 1892, à Rochetta-Nervina (Italie), laitier, ayant demeuré à Monaco, villa Yvonne, rue de la Colle, et actuellement *sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître personnellement le mardi 10 janvier 1922, à 9 heures du matin, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, sous la prévention d'infraction à la législation sur les fraudes (mise en vente de lait mouillé), — délit prévu et puni par les articles 437, 439 et 440 du Code Pénal.

Pour extrait conforme :

P. le Procureur Général,  
H. GARD, Substitut Général.

**PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO**

(Exécution de l'article 381 du Code  
de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Soccal, huissier, en date du 2 décembre 1921, enregistré, BIGAZZI (Jean), né à Regello (Italie), le 20 janvier 1892, balayeur, et BONI (Alfred), né au même lieu, le 16 mars 1891, balayeur, ayant demeuré tous deux à Monaco et actuellement *sans domicile ni résidence connus*, ont été cités à comparaître personnellement le mardi 3 janvier 1922, à 9 heures du matin, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, sous la prévention de vol, — délit prévu et puni par les articles 377, 399 et 3 du Code Pénal.

Pour extrait conforme :

P. le Procureur Général,  
H. GARD, Substitut Général.

**Crédit Hypothécaire  
DE MONACO**

Société Anonyme au Capital de 10 millions  
Siège social : MONTE-CARLO

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX  
SUR PRÊTS HYPOTHÉCAIRES  
PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DIRECTS  
ET PAR OUVERTURES DE CRÉDITS

**SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT  
INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS**

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.100.000.

Siège social à MARSEILLE, 73-75-77, rue Paradis.  
Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

**Groupe des Agences du Sud-Est :**

NICE, ANTIBES, CANNES, DIGNE, FRÉJUS, GRASSE  
MONTE CARLO (Park-Palace).  
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

Correspondants dans toutes les villes de France  
et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envois et transferts de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

**Comptoir National d'Escompte  
DE PARIS**

Société Anonyme au Capital de  
250 millions de francs entièrement versés.

**AGENCES DE**

MONTE CARLO : Galerie Charles III  
LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine  
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE  
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux  
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

Le "PANORAMA", exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

Abonnement : 10 francs par an.  
Direction-Administration : 286, boul. St-Germain, Paris.

**TERRAIN à Monaco**

Jolies parcelles de terrain pour construction de petites villas  
depuis 15.000 francs la parcelle.  
Facilité de paiement.  
Ecrire : VANAY, Monte Carlo.

**BULLETIN  
DES**

**OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**

**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1920. Cinq Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris et de ses Annexes, portant les numéros 10732, 10733, 11029, 11030 et 11031.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1920. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 14232 et 14233.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 23 décembre 1920. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 2040, 21226, 35475.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 30 mars 1921. Une Obligation de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 90518.

Du 3 juillet 1921. Une Obligation de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 131684.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1921. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 août 1921. Quatre-vingts Actions de l'Ancienne Société de la Brasserie et des Établissements Frigorifiques de Monaco, portant les numéros 2214 à 2293.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 novembre 1921. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 19386.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1921. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730 et 35731.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 23 novembre 1921. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 44478.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier Monaco, en date du 3 mai 1921. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 10611 et 44934.

Du 14 novembre 1921. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44994, 52322, 52323, 52556 et 52997.

**Titres frappés de déchéance.**

Néant.